



## Décision n°2020\_DEC\_43

### DECISION DU PRESIDENT

#### 3.3 Location de biens immobiliers

#### Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-10,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020\_DEL\_111 du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à M. le Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de conclure et réviser les contrats de louage ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles,

**Considérant** que la Communauté de communes souhaite mettre en place des Points d'Apport Volontaire afin d'optimiser la collecte de ses déchets (ordures ménagères et recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement,

**Considérant** la proposition de la SCCV TERRASSES DU FIER de mettre à disposition un terrain lui appartenant aménagé pour accueillir des conteneurs semi-enterrés de grand volume,

#### DECIDE

**De signer la convention de mise à disposition d'un espace sur la parcelle cadastrée A n°1241 appartenant à la SCCV TERRASSES DU FIER, lieu-dit Le Grand Pré à LORNAY dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Terrasses du Fier » pour l'implantation de deux conteneurs semi-enterrés, pour une durée de 10 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction, à titre gratuit.**

Fait à Rumilly, le **15 OCT. 2020**

Le Président,

Christian HEISON



Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du .....